Nations Unies A/66/438/Add.4



Distr. générale 7 décembre 2011 Français

Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 17 d) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : produits de base

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur: M. Raymond Landveld (Suriname)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 17 de l'ordre du jour (voir A/66/438, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa d) à ses 34^e et 38^e séances, le 10 novembre et le 2 décembre 2011. Ses débats sur cet alinéa sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/66/SR. 34 et 38).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/66/L.34 et A/C.2/66/L.70

2. À la 34^e séance, le 10 novembre 2011, le représentant de l'Argentine a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Produits de base » (A/C.2/66/L.34), qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/224 du 22 décembre 2004, 61/190 du 20 décembre 2006, 63/207 du 19 décembre 2008 et 64/192 du 21 décembre 2009 concernant les produits de base,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000, le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté le 16 septembre 2005 et sa résolution 60/265, du 30 juin 2006, sur la suite donnée aux dispositions du Document final du

^{*} Le rapport de la Commission sur le point 17 de l'ordre du jour est publié en cinq parties, sous les cotes A/66/438 et Add.1 à 4.





Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international.

Rappelant en outre la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et son document final,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha, du 29 novembre au 2 décembre 2008,

Rappelant également le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg),

Rappelant en outre le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Prenant note de la Déclaration et du Plan d'action d'Arusha sur les produits de base africains, adoptés par la Conférence des ministres du commerce de l'Union africaine sur les produits de base, qui s'est tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 21 au 23 novembre 2005, et entérinés par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa huitième session ordinaire, qui a eu lieu à Khartoum du 16 au 21 janvier 2006,

Prenant note également des objectifs énoncés dans la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, ainsi que de la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, dans lequel est réaffirmé l'engagement d'éliminer la faim et la pauvreté,

Prenant note en outre de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau sur les besoins de développement de l'Afrique, qui s'est tenue à New York le 22 septembre 2008,

Prenant note de l'Accord d'Accra, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa douzième session, qui contient des recommandations de vaste portée concernant les produits de base, ainsi que des autres décisions et des conclusions concertées concernant ces produits que le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires ont adoptées en 2010 et 2011, notamment l'évaluation et l'examen de l'application par la CNUCED de l'Accord d'Accra,

Consciente que de nombreux pays en développement restent fortement tributaires des produits de base, qui sont leur principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne intérieure, ainsi que le moteur de leurs investissements, de leur croissance économique et de leur développement social, y compris l'élimination de la pauvreté,

Notant avec une profonde préoccupation les cas récents d'envolée, puis d'effondrement des cours des produits de base et le fait que de nombreux pays en développement et pays en transition tributaires des produits de base restent extrêmement vulnérables aux fluctuations des cours, et consciente qu'il faut améliorer la réglementation, le fonctionnement et la transparence des marchés

financiers et des marchés des produits de base afin de remédier à la volatilité excessive des cours,

Constatant les répercussions négatives de facteurs tels que le changement climatique sur la production de produits de base agricoles, en particulier dans les pays en développement,

Consciente que la crise actuelle a accentué la nécessité d'aborder globalement la problématique des produits de base, tout en prenant dûment en considération la diversité des situations et des besoins des pays et les conditions nécessaires au développement durable de chacun, et de renforcer les liens entre le commerce, l'alimentation, la finance, les investissements dans l'agriculture durable, l'énergie et l'industrialisation,

Sachant que la crise économique actuelle nuit au commerce des produits de base, comme en témoignent notamment la baisse de la demande de ces produits, la réduction de la capacité de production, due à la contraction des recettes qui en sont tirées, et le report des investissements, qui se traduisent par un ralentissement de la croissance économique dans les pays tributaires des produits de base,

Soulignant l'importance de politiques permettant de traiter les problèmes structurels à long terme de l'économie des produits de base et d'intégrer les politiques concernant ces produits dans des stratégies plus vastes de développement et d'élimination de la pauvreté à tous les niveaux,

Prenant note de toutes les initiatives volontaires visant à améliorer la transparence des marchés des produits de base et à atténuer les effets de la volatilité des cours,

- 1. Prend acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les tendances et perspectives mondiales des produits de base, établi par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
- 2. Souligne qu'il faut redoubler d'efforts pour remédier à la volatilité excessive des cours des produits de base, en particulier en aidant les producteurs, notamment les petits producteurs, à gérer les risques;
- 3. Invite la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par les pays en développement tributaires de produits de base pour éliminer les facteurs qui s'opposent à la diversification, notamment les obstacles structurels au commerce international tels que la multiplication des obstacles tarifaires et non tarifaires; l'accès limité aux capitaux, provoquant une pénurie de ressources destinées aux investissements dans ce secteur, qui risque de souffrir à son tour de la volatilité des cours des produits de base; la faiblesse des infrastructures, en particulier en ce qui concerne à la fois le coût et l'existence de moyens de transport et de stockage; et le manque de personnel qualifié pour la production et la commercialisation de produits de remplacement;
- 4. *Demande*, à cet égard, de veiller à ce que le cycle de négociations commerciales de Doha axées sur le développement aboutisse rapidement à un résultat qui garantisse notamment aux produits des pays en développement un meilleur accès aux marchés;

- 5. Demande également qu'un ensemble cohérent de mesures soit adopté aux niveaux national, régional et international pour remédier à la volatilité excessive des cours et aider les pays en développement tributaires de produits de base à en atténuer les effets préjudiciables, notamment en les aidant à créer de la valeur ajoutée et à participer davantage aux chaînes de valeur des produits de base et des produits connexes, en soutenant la diversification à grande échelle de leur économie et en encourageant l'utilisation et l'élaboration d'outils de gestion des risques axés sur le marché;
- 6. Estime que la plupart des pays en développement tributaires de produits de base, en particulier en Afrique, sont dotés des capacités nécessaires pour innover, accroître la productivité et promouvoir les exportations non traditionnelles, et demande que la communauté internationale apporte un appui accru et qu'il y ait des échanges de données d'expérience dans ces domaines dans le cadre de la coopération économique Sud-Sud;
- 7. Demande à la communauté internationale de coopérer étroitement avec les pays tributaires des produits de base à la définition de politiques et d'instruments commerciaux, ainsi que de politiques d'investissement et de financement, éléments essentiels des stratégies de développement de ces pays;
- 8. Souligne qu'il importe d'investir davantage dans l'infrastructure afin de promouvoir le développement agricole et de renforcer la diversification et le commerce des produits de base, et invite instamment la communauté internationale à venir en aide aux pays en développement qui sont tributaires de produits de ce type;
- 9. Se déclare préoccupée par le fait que des sociétés transnationales, notamment, acquièrent de grandes étendues de terre dans les pays en développement, ce qui met en péril les efforts de développement de ces pays, souligne qu'il importe de promouvoir des investissements internationaux responsables dans l'agriculture et, à cet égard, invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse sur cette question en collaboration avec les organisations internationales compétentes;
- 10. Souligne que l'assistance technique et le renforcement des capacités visant à améliorer la compétitivité à l'exportation des producteurs de produits de base sont particulièrement importants, surtout en Afrique, et invite la communauté des donateurs à prévoir les ressources nécessaires pour l'assistance qu'elle apporte pour des produits de base donnés sur le plan financier ou technique, en particulier aux fins du renforcement des capacités humaines et institutionnelles et des infrastructures des pays en développement, afin de remédier aux blocages institutionnels, de réduire les coûts de transaction et de stimuler le commerce des produits de base et le développement, conformément aux plans de développement nationaux;
- 11. Souligne également que l'Initiative Aide pour le commerce devrait avoir pour objet d'aider les pays en développement, en particulier les moins avancés, à renforcer les capacités d'offre et l'infrastructure liée au commerce dont ils ont besoin pour appliquer les accords de l'Organisation mondiale du commerce et en tirer parti, et, de manière générale, pour développer leurs échanges commerciaux;

- 12. Souligne la place importante qu'occupe le secteur des produits de base dans le développement rural, en particulier du fait qu'il crée des emplois et des revenus dans les zones rurales, et dans les efforts déployés pour assurer la sécurité alimentaire:
- 13. Souligne également l'importance de mesures internationales et de stratégies nationales de nature à améliorer les résultats du secteur agricole, y compris le fonctionnement des marchés et des systèmes commerciaux, à aider les producteurs, en particulier les petits agriculteurs, à mieux gérer l'offre et à les inciter à prendre des risques en investissant pour augmenter et diversifier la production;
- 14. Souligne en outre qu'il importe de gérer la volatilité excessive des cours des produits de base, notamment grâce à la mise au point d'instruments appropriés au niveau international;
- 15. Rappelle qu'il a été convenu que la Conférence ministérielle et les organes compétents de l'Organisation mondiale du commerce examineraient régulièrement l'incidence des résultats du Cycle d'Uruguay sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, en vue d'encourager l'adoption de mesures positives qui permettent à ces pays d'atteindre leurs objectifs de développement et, à cet égard, demande que soit mise en œuvre la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires;
- 16. Demande aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'offrir à tous les pays les moins avancés un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, immédiatement, selon des règles prévisibles et sur une base durable, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée en 2005; et, à cet égard, souligne qu'il importe d'appliquer intégralement, rapidement et efficacement le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020;
- 17. Demande aux institutions financières internationales et aux banques de développement d'aider les pays en développement, en particulier les pays tributaires de produits de base, à gérer les effets de la volatilité excessive des cours;
- 18. *Réaffirme* que chaque État détient et exerce librement une souveraineté entière et permanente sur toutes ses richesses, ressources naturelles et activités économiques;
- 19. Juge important, du point de vue du développement, que les recettes tirées de tous les produits de base et de toutes les branches d'activité liées aux produits de base dans les secteurs public et privé des pays développés et en développement, y compris les produits finals manufacturés, soient gérées de façon plus efficace et plus rationnelle;
- 20. Est consciente de l'importance des contributions du Fonds commun pour les produits de base et d'autres organismes internationaux s'occupant de ces produits et les engage à continuer, en collaboration avec le Centre du commerce international CNUCED/OMC, la CNUCED et les autres entités compétentes, de renforcer les marchés des produits de base et de rechercher les

moyens de les stabiliser et d'intensifier les activités menées dans les pays en développement pour rendre les marchés plus accessibles et l'offre plus fiable, tout en renforçant la diversification et la création de valeur ajoutée, en améliorant la compétitivité des produits de base, en renforçant la chaîne de la commercialisation, en améliorant la structure du marché, en élargissant la base d'exportation et en assurant la participation effective de toutes les parties prenantes;

- 21. Souligne que la CNUCED et ses partenaires devraient, dans un esprit de coopération interorganismes dans le cadre de partenariats multiples, et dans les limites de leurs mandats respectifs, continuer à mener activement, en collaboration, des travaux de recherche et d'analyse sur la problématique des produits de base et des activités connexes visant à renforcer les capacités et à favoriser le consensus, en vue de présenter régulièrement des analyses et des avis concernant le développement durable des pays en développement tributaires de produits de base, en particulier ceux qui ont un faible revenu;
- 22. Souligne également qu'il est urgent de fournir des services de financement des opérations commerciales aux pays en développement tributaires de produits de base et de leur permettre d'accéder à de tels services, étant donné qu'il est devenu plus difficile d'obtenir un prêt quel qu'il soit et compte tenu de la question de la viabilité de la dette;
- 23. Souligne en outre qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question subsidiaire intitulée "Produits de base" et décide d'inscrire cette question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée "Questions de politique macroéconomique";
- 24. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, un rapport sur l'application de la présente résolution, assorti de recommandations, et des informations sur les tendances et les perspectives mondiales dans le domaine des produits de base, notamment sur les causes de la volatilité excessive des cours des produits de base. »
- 3. À sa 38e séance, le 2 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Produits de base » (A/C.2/66/L.70), présenté par son Vice-Président, Denis Zdorov (Bélarus), à l'issue de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/66/L.34.
- 4. À la même séance, sur proposition du Président, la Commission a accepté de déroger à la règle 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/66/L.70.
- 5. Toujours à la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/66/L.70 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
- 6. Encore à la $38^{\rm e}$ séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/66/L.70 (voir par. 8).
- 7. Le projet de résolution A/C.2/66/L.70 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/66/L.34 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Produits de base

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/224 du 22 décembre 2004, 61/190 du 20 décembre 2006, 63/207 du 19 décembre 2008 et 64/192 du 21 décembre 2009 concernant les produits de base,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000¹, le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté le 16 septembre 2005² et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international, ainsi que sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion³,

Rappelant en outre le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁴,

Prenant note des objectifs énoncés dans la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire⁵ tenue à Rome du 16 au 18 novembre 2009, qui réaffirme l'engagement d'éliminer la faim et la pauvreté,

Rappelant la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et son document final⁶.

Rappelant également la Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha, du 29 novembre au 2 décembre 2008,

Prenant note de l'Accord d'Accra, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa douzième session⁷, qui contient des recommandations de vaste portée concernant les produits de base, ainsi que d'autres décisions et des conclusions concertées concernant ces produits que le Conseil du commerce et du développement et ses organes

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

³ Voir résolution 65/1.

⁴ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (publication des Nations Unies (en anglais seulement), numéro de vente : 11.II.A.1), chap. II.

Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2

⁶ Résolution 63/303, annexe.

⁷ TD/442 et Corr.1, chap. II.

subsidiaires ont adoptées en 2010 et 2011, notamment l'évaluation et l'examen de l'application par la CNUCED de l'Accord d'Accra, et attendant avec intérêt la tenue de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en avril 2012,

Prenant note également de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau sur les besoins de développement de l'Afrique, qui s'est tenue à New York le 22 septembre 20088,

Prenant note en outre de la Déclaration et du Plan d'action d'Arusha sur les produits de base africains, adoptés par la Conférence des ministres du commerce de l'Union africaine sur les produits de base, qui s'est tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 21 au 23 novembre 2005⁹, et entérinés par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa huitième session ordinaire, qui a eu lieu à Khartoum du 16 au 21 janvier 2006¹⁰,

Rappelant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)¹¹,

Consciente que de nombreux pays en développement restent fortement tributaires des produits de base, qui sont leur principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne intérieure, ainsi que le moteur de leurs investissements, de leur croissance économique et de leur développement social, y compris l'élimination de la pauvreté,

Prenant note du rapport d'ensemble intitulé « Price Volatility in Food and Agricultural Markets: Policy Responses » (Instabilité des prix sur les marchés alimentaires et agricoles: mesures de politique générale permettant d'y remédier)¹² établi par plusieurs organisations internationales, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international pour le développement agricole, le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la CNUCED, le Programme alimentaire mondial, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce, l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires et l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire,

Notant avec une profonde préoccupation les cas d'envolée, puis d'effondrement des cours des produits de base et le fait que de nombreux pays en développement et en transition tributaires des produits de base restent extrêmement vulnérables aux fluctuations des cours, et consciente qu'il faut améliorer la réglementation, le fonctionnement et la transparence des marchés financiers et des marchés des produits de base afin de remédier à la volatilité excessive des cours,

⁸ Voir résolution 63/1.

⁹ Union africaine, document AU/Min/Com/Dec1.Rev.1.

¹⁰ Voir A/60/693, annexe II, décision EX.CL/Dec.253 (VIII).

¹¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I. résolution 2. annexe.

¹² Coordonné par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation de coopération et de développement économiques en tant que rapport commun au Groupe des Vingt (G-20) (2 juin 2011).

Constatant les répercussions de facteurs tels que les changements climatiques sur la production des produits de base agricoles,

Consciente que l'incertitude qui plane sur les marchés mondiaux des produits de base accentue la nécessité d'aborder globalement la problématique des produits de base, notamment la demande de produits de ce type, les capacités de production, les recettes tirées de ces produits et les investissements dans les pays tributaires des produits de base, tout en prenant dûment en considération la diversité des situations et des besoins des pays et les conditions nécessaires au développement durable de chacun, et de renforcer les liens entre le commerce, l'alimentation, la finance, les investissements dans l'agriculture durable, l'énergie et l'industrialisation,

Soulignant l'importance d'adopter des politiques pour traiter les problèmes structurels à long terme de l'économie des produits de base et intégrer les politiques concernant ces produits dans des stratégies plus vastes de développement et d'élimination de la pauvreté à tous les niveaux,

Prenant note de toutes les initiatives volontaires visant à améliorer la transparence des marchés des produits de base et à atténuer les effets d'une volatilité excessive des cours,

Soulignant qu'il importe de disposer de données d'information actualisées, exactes et transparentes pour aider à faire face à la volatilité excessive des cours et, à ce propos, prenant note de l'existence du Système d'information sur les marchés agricoles hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et priant instamment les organisations internationales partenaires, les acteurs du secteur privé et les gouvernements d'assurer en temps opportun la diffusion d'informations de qualité sur les marchés alimentaires,

- 1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les tendances et perspectives mondiales des produits de base, établi par le secrétariat de la CNUCED¹³;
- 2. Souligne qu'il convient de redoubler d'efforts pour remédier à la volatilité excessive des cours des produits de base, en particulier en aidant les producteurs, notamment les petits producteurs, à gérer les risques;
- 3. Invite la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par les pays en développement tributaires des produits de base pour éliminer les facteurs qui créent des obstacles structurels au commerce international et entravent notamment la diversification, tels que les obstacles tarifaires et non tarifaires, l'accès limité aux services financiers, provoquant une pénurie de ressources destinées aux investissements dans le secteur des produits de base, la faiblesse des infrastructures, en particulier en ce qui concerne tant le coût que l'existence de moyens de transport et de stockage, et le manque de personnel qualifié pour la production et la commercialisation de produits de remplacement;
- 4. *Demande*, dans ce contexte, de veiller à ce que le cycle de négociations commerciales de Doha axées sur le développement aboutisse à un

11-62743 **9**

¹³ A/66/207.

résultat qui garantisse notamment aux produits des pays en développement un meilleur accès aux marchés;

- 5. Demande également qu'un ensemble cohérent de mesures soit adopté aux niveaux national, régional et international pour remédier à la volatilité excessive des cours et aider les pays en développement tributaires des produits de base à en atténuer les effets préjudiciables, notamment en les aidant à créer de la valeur ajoutée et à participer davantage aux chaînes de valeur des produits de base et des produits connexes, en soutenant la diversification à grande échelle de leur économie et en encourageant l'utilisation et l'élaboration d'outils, d'instruments et de stratégies de gestion des risques axés sur le marché;
- 6. Estime que la plupart des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier en Afrique, sont dotés des capacités nécessaires pour innover, accroître la productivité et promouvoir les exportations non traditionnelles, et demande que la communauté internationale apporte un appui accru et que des échanges de données d'expérience aient lieu dans ces domaines dans le cadre de la coopération économique Sud-Sud;
- 7. Demande à la communauté internationale de coopérer étroitement avec les pays tributaires des produits de base à la définition de politiques et d'instruments commerciaux, ainsi que de politiques d'investissement et de financement, éléments essentiels des stratégies de développement de ces pays;
- 8. Souligne qu'il importe d'investir davantage dans l'infrastructure afin de promouvoir le développement agricole et de renforcer la diversification et le commerce des produits de base, et invite instamment la communauté internationale à venir en aide aux pays en développement qui sont tributaires de produits de ce type à investir dans la recherche-développement ayant trait à la productivité agricole et à soutenir ce secteur;
- 9. Se déclare préoccupée par le fait que des sociétés transnationales, notamment, acquièrent de grandes étendues de terre dans les pays en développement, ce qui met en péril les efforts de développement de ces pays, souligne qu'il importe de promouvoir des investissements internationaux responsables dans l'agriculture, prie le Comité de la sécurité alimentaire mondiale de mettre la dernière main aux directives volontaires pour la gouvernance responsable des biens fonciers, de la pêche et des forêts dans le cadre de la sécurité alimentaire nationale, et invite la CNUCED à poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse sur cette question en collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes;
- 10. Souligne que l'assistance technique et le renforcement des capacités visant à améliorer la compétitivité à l'exportation des producteurs de produits de base sont particulièrement importants, surtout en Afrique, et invite la communauté des donateurs à prévoir les ressources nécessaires à l'assistance qu'elle apporte sur le plan financier ou technique pour des produits de base donnés, en particulier aux fins du renforcement des capacités humaines et institutionnelles et des infrastructures des pays en développement, en vue de remédier aux blocages institutionnels, de réduire les coûts de transaction et de stimuler le commerce des produits de base et le développement, conformément aux plans de développement nationaux;

- 11. Souligne également que l'Initiative Aide pour le commerce devrait avoir pour objet d'aider les pays en développement, en particulier les moins avancés, à renforcer les capacités d'offre et l'infrastructure liée au commerce dont ils ont besoin pour appliquer les accords de l'Organisation mondiale du commerce et en tirer parti, et, de manière générale, pour développer leurs échanges commerciaux;
- 12. Souligne en outre le rôle important que le secteur des produits de base joue dans le développement rural, du fait en particulier qu'il crée des emplois et des revenus dans les zones rurales, et dans les efforts déployés pour assurer la sécurité alimentaire;
- 13. Souligne l'importance de mesures internationales et de stratégies nationales de nature à améliorer les résultats du secteur agricole, y compris le fonctionnement des marchés et des systèmes commerciaux, à aider les producteurs, en particulier les petits agriculteurs, à mieux gérer l'offre et à les inciter à prendre des risques en investissant pour augmenter et diversifier la production;
- 14. Souligne également qu'il importe de gérer la volatilité excessive des cours des produits de base, notamment grâce à la mise au point, au niveau international, d'instruments appropriés qui ne faussent pas les échanges, et à une plus grande transparence du marché international;
- 15. Rappelle qu'il a été convenu que la Conférence ministérielle et les organes compétents de l'Organisation mondiale du commerce examineraient régulièrement l'incidence des résultats du Cycle d'Uruguay sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, en vue d'encourager l'adoption de mesures concrètes qui permettent à ces pays d'atteindre leurs objectifs de développement et demande dans ce contexte que soit mise en œuvre la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires;
- 16. Encourage les pays développés qui ne l'ont pas encore fait et les pays en développement estimant être en mesure de le faire à prendre des mesures pour accorder sans tarder à tous les pays les moins avancés un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent sur une base durable, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005 14;
- 17. Demande aux institutions financières internationales et aux banques de développement d'aider les pays en développement, en particulier les pays tributaires des produits de base, à gérer les effets de la volatilité excessive des cours:
- 18. Réaffirme que chaque État détient et exerce librement une souveraineté entière et permanente sur toutes ses richesses, ressources naturelles et activités économiques;
- 19. *Juge important*, du point de vue du développement, que les recettes tirées de tous les produits de base et de toutes les branches d'activité liées aux

¹⁴ Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(05)/DEC.

produits de base dans les secteurs public et privé des pays développés et en développement, y compris les produits finals manufacturés, soient gérées de façon plus efficace, plus rationnelle et plus transparente;

- 20. Est consciente de l'importance des contributions du Fonds commun pour les produits de base et d'autres organismes internationaux s'occupant de ces produits et engage ces derniers à continuer, en collaboration avec le Centre du commerce international, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et autres entités compétentes, de renforcer la coordination entre eux et de rechercher les moyens de stabiliser les marchés des produits de base et d'intensifier les activités menées dans les pays en développement pour rendre les marchés plus accessibles et l'offre plus fiable, tout en renforçant la diversification et la création de valeur ajoutée, en améliorant la compétitivité des produits de base, en renforçant la chaîne de commercialisation, en améliorant la structure du marché, en élargissant la base d'exportation et en assurant la participation effective de toutes les parties prenantes;
- 21. Souligne que la CNUCED et ses partenaires devraient, dans un esprit de coopération interorganismes, dans le cadre de partenariats multiples et dans les limites de leurs mandats respectifs, continuer à mener activement en collaboration des travaux de recherche et d'analyse sur la problématique des produits de base et des activités connexes visant à renforcer les capacités et à favoriser le consensus, en vue de présenter régulièrement des analyses et des avis concernant le développement durable des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier ceux qui ont un faible revenu;
- 22. Souligne également qu'il est urgent de fournir des services de financement des opérations commerciales aux pays en développement tributaires des produits de base et de leur permettre d'accéder à de tels services, étant donné qu'il est devenu plus difficile d'obtenir un prêt quel qu'il soit et compte tenu de la question de la viabilité de la dette;
- 23. Souligne en outre qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question subsidiaire intitulée « Produits de base » et décide d'inscrire cette question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique »;
- 24. Prie le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-huitième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, un rapport présentant une évaluation actualisée des tendances et perspectives dans le domaine des produits de base, des moyens permettant de renforcer la coordination entre les organisations internationales spécialisées dans les produits de base et d'autres organisations internationales concernées, et les causes de la volatilité excessive des cours des produits de base.